

## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN SAUVETEUR – PSC

Lyon, le 28 septembre 2024

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.726-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant agrément de la Fédération Professionnelle de Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le procès-verbal de l'équipe pédagogique n° 029-2024-09-055, établi en date du 28 septembre 2024 ;

Le président, déclarant que

**M. Franck CANNONNE,**  
né le 07 septembre 1971 à Metz (57)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2024 susvisé,  
délivre à **M. Franck CANNONNE** le présent certificat de compétences.

Le Président



Mehdi BAHRI